



LA VERSION LUE EN ANGLAIS FAIT FOI

**QUESTION DE
M. GHISLAIN PICARD
CHEF
ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR**

À

**LA HUITIÈME SESSION DE L'INSTANCE PERMANENTE
DES NATIONS UNIES SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES**

NEW YORK, LE 22 MAI 2009

**QUESTION BY
MR. GHISLAIN PICARD
CHIEF
ASSEMBLY OF FIRST NATIONS OF QUEBEC AND LABRADOR**

TO

**THE EIGHT SESSION OF
THE UNITED NATIONS PERMENENT FORUM
ON INDIGENOUS ISSUES**

NEW YORK, MAY 22, 2009

Merci Madame la Présidente,

Question :

Le droit à un logement adéquat est un droit fondamental de l'homme. À Kitcisakik, au Québec, Canada, 425 personnes de la Nation algonquine vivent dans une communauté où il n'y a pas d'eau courante, pas d'installations sanitaires, ni d'électricité. Difficile à croire, j'irais jusqu'à dire que c'est troublant d'avoir à parler d'une telle situation au Canada, où le taux d'occupation dans les maisons autochtones est presque le double de la moyenne nationale.

À la suite de sa mission au Canada, l'ancien Rapporteur spécial sur le logement adéquat, Miloon Kothari, concluait dans son rapport, que la situation des Peuples autochtones du Canada dans le domaine du logement, de l'eau potable et des installations sanitaires, était inacceptable.

Nous recommandons vivement au Bureau du Haut Commissaire de faire pression sur le gouvernement du Canada afin qu'il mette en application les recommandations du Rapport du Rapporteur spécial sur le logement adéquat, en ce qui a trait aux Peuples autochtones.

Nous voulons également encourager le Bureau du Haut Commissaire et madame la Haute-Commissaire elle-même de promouvoir et de mettre en application la Déclaration sur les droits des peuples autochtones. Nous aimerions demander quelles autres actions votre Bureau pourrait poser afin de promouvoir la Déclaration.